



Communiqué

Votation fédérale du 27 septembre 2020

Les électrices et électeurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 pour se prononcer sur les objets suivants :

1. Initiative populaire du 31 août 2018 «Pour une immigration modérée (initiative de limitation)» ;
2. Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP) ;
3. Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt direct (LIFD) (Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers) ;
4. Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (Loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG) ;
5. Arrêté fédéral du 20 décembre 2019 relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat.

Qui peut voter à Lausanne et comment ?

Les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 27 septembre 2020 et qui ont leur domicile politique dans la Commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel.

Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Palud 2, 2^e étage (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 à 12h au plus tard. À cette date, le rôle des électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

Vote des malades

Les citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le vendredi 25 septembre 2020.

Renseignements relatifs aux votations

Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au 021 315 22 33
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
ou par messagerie électronique à l'adresse
votations@lausanne.ch

Informations sur www.lausanne.ch/votations

Pour le reste, les dispositions pour ce scrutin figurant dans l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 1^{er} juillet 2020 sont applicables.

La Municipalité de Lausanne

Lausanne, le 18 septembre 2020